



Plan Local Intercommunal de la Veyle

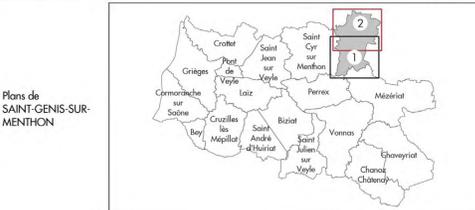
SAINT-GENIS-SUR-MENTHON



Document graphique du règlement



PLAN N°2/2	ELABORATION & REVISIONS	MODIFICATIONS
ECHELLE 4 000	<p>Document cartographique n°1 de 12/07/2022</p>	
<p>CONCEPTION : P. ALIAS, A. BENOIT, J. BENOIT, D. CHAVAROC</p>	<p>R. B. DEVEN, M. DEVEN, C. GUYOT, P. GUYOT, R. GUYOT, P. GUYOT</p>	<p>P. COLLETTI, C. COLLETTI, C. COLLETTI, C. COLLETTI</p>



- ZONES URBAINES**
- UHC1 Secteurs correspondant aux centralités, avec mixité des fonctions et hauteur maximum R+1+C ou A
 - UHC2 Secteurs correspondant aux centralités, avec mixité des fonctions et hauteur maximum R+2+C ou A
 - UHC3 Secteurs correspondant aux centralités, avec mixité des fonctions et hauteur maximum R+3+C ou A
 - UH1 Secteurs à dominante résidentielle et hauteur maximum R+1+C ou A
 - UH2 Secteurs à dominante résidentielle et hauteur maximum R+2+C ou A
 - UH3 Secteurs à dominante résidentielle et hauteur maximum R+3+C ou A
 - UH4 Secteurs d'urbanisation limitée dans les hameaux
 - UHS Secteur du site de la friche de la SCIAM
 - UC Secteur des zones commerciales périphériques
 - UE Secteur d'accueil des équipements d'intérêt collectif et services publics
 - UEP Secteurs dédiés aux aires de stationnement
 - UEF Secteur correspondant au domaine ferroviaire
 - UEF2 Secteur correspondant au domaine autoroutier
 - UXA Secteur dédié aux zones artisanales et industrielles
 - UXB Secteur dédié aux activités à vocation industrielle et d'entrepôt dit « de Veyle Nord »
 - UXC Secteur dédié zones artisanales locales
 - UXM Secteur dédié à l'accueil d'activités compatibles avec la proximité des zones habitées à Vornras
 - UXN Secteur dédié à l'accueil d'activités compatibles avec la proximité des zones habitées à Commanche sur Saône

- ZONES A URBANISER**
- 1AUH1 Secteurs de développement de l'habitat en continuité des centralités, répondant aux règles du secteur UH1
 - 1AUH2 Secteurs de développement de l'habitat en continuité des centralités, répondant aux règles du secteur UH2
 - 1AUH3 Secteurs de développement de l'habitat en continuité des centralités, répondant aux règles du secteur UH3
 - 1AUH4 Secteurs de développement économique à vocation artisanale et industrielle, en confortement des zones d'intérêt SCOT ou d'intérêt intercommunal
 - 1AUH5 Secteurs de développement économique à vocation artisanale, en confortement des zones locales.
 - 2AUB Site de renouvellement urbain de la Bresse à Mézériat
 - 2AUC Secteurs à urbaniser pour le développement des activités commerciales et de services aux Devets à Crottet
 - 2AUH Secteurs à urbaniser non ouverts à l'urbanisation pour le développement de l'habitat
 - 2AUX Secteurs à urbaniser non ouverts à l'urbanisation pour le développement des activités économiques

- ZONES AGRICOLES**
- A Zone agricole
- ZONES NATURELLES**
- N Secteur naturel général correspondant aux secteurs à risques forts, aux cours d'eau, étangs et autres espaces naturels à préserver (notamment les espaces boisés et forestiers)
 - Ncch Secteur pour la compensation de zones humides
 - Nc Secteur à vocation de gestion des activités de camping et de base de loisirs
 - Ne Secteur à vocation de gestion et de développement des équipements publics ou d'intérêt collectif
 - Ng Secteur à vocation de gestion et de développement d'installation d'un golf
 - Ni Secteur de gestion des jardins et terrains d'agrément
 - Njf Secteur à vocation de gestion des Jardins familiaux
 - Nl Secteur à vocation de gestion et de développement d'installation de loisirs
 - Nm Secteur à vocation de gestion et de développement du Domaine des Savaurs - Les Plans
 - Np Secteur de parcs urbains et de mise en valeur des espaces naturels en milieu urbain

- ELEMENTS GRAPHIQUES COMPLEMENTAIRES**
- Emplacements réservés
 - Secteurs soumis à GAP
 - Secteurs de taille et capacité d'accueil limité (STECAL)
 - Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG) repéré au titre de l'article L151-41-5° du CU
 - Secteurs dédiés aux carrières et gravières identifiés au titre de l'article R151-34-2° du CU
 - Secteur repéré au titre de l'article L151-10 du CU dans lequel tout projet est conditionné à la démolition préalable des constructions existantes
 - Bâtiment repéré au titre de l'article L151-11-2° du CU comme pouvant changer de destination
 - Bâtiments patrimoniaux préservés au titre de l'article L151-19 du CU
 - Zones humides préservées au titre de l'article L151-23 du CU
 - Terrains cultivés à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
 - Secteurs de prise en compte du risque d'inondation par les eaux pluviales ou de ruissellement délimités en application de l'article R151-34-1° du CU
 - Secteurs boisés à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
 - Réservoirs de biodiversité repérés au titre de l'article L151-23 du CU
 - Coupure paysagère définie au titre de l'article L151-19 du CU
 - Corridors écologiques à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
 - Espaces verts et parcs à préserver au titre de l'article L151-19 du CU
 - Abres à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
 - Linéaires de diversité commerciale repérés au titre de l'article L151-16 du CU
 - Halles à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
 - Facades patrimoniales préservées au titre de l'article L151-19 du CU
 - Secteurs soumis à des risques naturels repérés au titre de l'article R151-34-1° du CU correspondant aux zones rouges des PPR Saône et Veyle
 - Secteurs soumis à des risques naturels repérés au titre de l'article R151-34-1° du CU correspondant aux zones violettes des PPR Saône et Veyle

